



APPEL À PROJETS 2019

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

INFORMATIONS PRATIQUES

**Date limite de réception des dossiers de candidature :
Le Lundi 20 Mai 2019**

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence : *Candidature Appel à projet 2019 (AAP) Conférence des financeurs de la Lozère*

- Par mail, le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

cfppa@lozere.fr

- Par courrier: le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

**Hôtel du Département
Maison Départementale de l'Autonomie
Conférence des financeurs / AAP 2019
4, rue de la Rovère – B.P 24
48001 MENDE Cedex**

Cet Appel à projet (AAP) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L233-1 du CASF

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Conseil départemental (lozere.fr) et de l'Agence régionale de Santé.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et vous seront retournés au motif de l'irrecevabilité.

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) dans le contexte actuel du vieillissement démographique national. Aussi, les actions menées par le Département de la Lozère au niveau du secteur s'inscrivent dans une démarche de prévention.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- Le Conseil Départemental de la Lozère en sa qualité de chef de file de l'action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la CFPPA,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la Conférence des financeurs,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie / Caisse Commune de Sécurité Sociale (CPAM / CCSS)
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie :
 - La Caisse de l'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
 - La Mutualité Sociale Agricole (MSA) LR
 - Le Régime Social des Indépendants (RSI) LR
- La mutualité française Occitanie
- L'AGIRC-ARCCO en tant que représentant des institutions de retraites complémentaires,
- Les collectivités territoriales.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et résidentes sur le territoire départemental a été établi. Il a donné lieu au programme coordonné de financement dont l'axe 1 « Améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques» fonde le lancement de cet Appel à Projet du Département de la Lozère. Un précédent appel à projet a été mis en place pour les actions relatives aux autres axes du programme coordonné de financement.

L'objet de cet Appel à Projet est de faire émerger et de soutenir des projets permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, et de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

1. Porteurs de projets éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, quel que soit son statut juridique : les services d'aide à domicile, associations, structures médico-sociales, GIP, collectivités territoriales, sociétés privées, syndicats mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sont éligibles.

Les établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont éligibles à la qualité de porteur de projet, à condition que l'action soit à destination des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile, et non leurs résidents.

Les résidences autonomie ne sont pas éligibles dans le cadre de cet Appel à Projet (AAP).

2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date limite de dépôt des dossiers (20 mai 2019),
- Faire apparaître une part de co-financement, d'auto-financement ou la valorisation de ressources internes ; veiller à faire apparaître ces éléments dans votre fiche « budget »,
- Justifier de l'ancrage territorial de l'action.

OBJECTIFS

Le projet présenté devra répondre à au moins une des thématiques de l'axe 1 « Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques » du Programme coordonné de financement, fondement de l'Appel à Projet du Département de la Lozère.

Les thématiques concernées par cet AAP sont :

Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles

1.1 Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat . Il s'agit ici de mettre en place des actions permettant la démonstration d'aides techniques, le test des produits (maisons de la domotique, pharmacie ou magasin, appartements-témoins) ; ou de favoriser l'économie circulaire des équipements (Technicothèque, Recyclothèque...).

1. 2 Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement, notamment la liste des adaptations disponibles

Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la « Silver économie »

2.1 Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées : cahier de liaison numérique, nouvelle technologie du domicile (domotique)

- 2.2 Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors** : confort (technologie domotique, vêtement intelligent,...), sécurité (téléassistance, capteur de chutes), lien social (aide à l'usage des technologies de communication, NTIC).
- 2.3 Développer l'outil numérique au service de la Conférence des financeurs** : plateformes de recensement des actions de prévention, étude et diffusion des bonnes pratiques entre partenaires.

NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets portés sur le territoire de la Lozère.

POPULATION CIBLE

Les actions doivent cibler les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile. Le projet doit concerner des personnes autonomes ou en perte d'autonomie pour une partie d'entre elles. Les projets devront, pour au moins 40 % des dépenses, être consacrés à des personnes non éligibles à l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

Ne seront pas financées au titre des actions de la Conférence des financeurs :

- les actions destinées aux professionnels,
- les actions dédiées aux personnes de plus de 60 ans résidant en EHPAD ou résidences autonomie.

Les actions dédiées à ces publics font, en effet, l'objet de conventionnements spécifiques.

EVALUATION ATTENDUE

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact de l'action sur les bénéficiaires (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires).

À ce titre, le tableau élaboré par la CNSA qui sera à compléter est joint en annexe 1 au présent règlement d'appel à candidature. Ce tableau sera remis en version numérique aux candidats retenus à l'appui de la convention.

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 31 octobre 2019 le point d'étape, bilan qualitatif et quantitatif,
- Au 31 décembre 2019 le bilan financier des actions engagées et bilan global (qualitatif et quantitatif)

Les bilans devront être établis selon la trame de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Un bilan qualitatif devra être remis conformément au document adressé par le Département au porteur de projet.

CRITERE DE SELECTION

1. Forme du projet

Les projets présentés doivent impérativement s'inscrire en complémentarité et synergie de l'écosystème existant sur le territoire : ils doivent tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en doublonnant ou se superposant à l'existant.

Ne seront pas acceptés au titre de cet AAP :

- Les actions à visée commerciale,
- Les actions de prévention,
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA ; en effet, l'objectif de la CFPPA est de produire un effet levier et donc de faire naître de nouvelles initiatives ou de nouveaux outils ; en aucun cas, les financements de la CFPPA ne se substitueront aux financements traditionnels des porteurs de projets ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...)

2. Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction de fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de la CFPPA dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à Projet. La décision vous sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des financeurs, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet.

Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des actions/projets.

Chaque action devra être réalisée avant le 31 décembre 2019. Par ailleurs les financements alloués au titre de la CFPPA devront être liquidés au plus tard le 31 décembre 2019.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication,... Les projets qui seront retenus peuvent concerner la mise en œuvre d'actions concrètes ainsi que le soutien aux aidants familiaux. Les financements accordés par la CFPPA peuvent financer tout ou partie du projet.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 70 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de signature de la convention ;
- le solde du montant de la subvention est attribué après la réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas un engagement du Conseil départemental de la Lozère pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Toute décision de participation financière de la collectivité est prise après avis de la CFPPA de la Lozère.

La CFPPA soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Merci de joindre au présent dossier de candidature, dûment complété, les pièces suivantes :

- ✓ Délégation de signature le cas échéant
- ✓ Bilan et comptes d'exploitation de l'année précédentes
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal
- ✓ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
- ✓ Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant
- ✓ Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé
- ✓ Extrait K-bis, le cas échéant

Toutes pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

ANNEXE 1

Outil d'analyse des financements - Conférence départementale des financeurs

		A remplir par le porteur de projet															
Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires							Nombre d'aide ou d'actions financées	Montant financier global	Montant moyen financé par personne (calcul de cohérence)	Localisation des actions (communes)					
Nomenclature des actions		Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans et plus					Total				
Accès aux équipements et Aides techniques individuelles	Total Aides techniques dont :																
	Autres aides techniques																
	Total NTIC dont :																
	Téléassistance																
	Pack domotique																
	Autres nouvelles technologies																
Actions de prévention	Collectives	Santé Globale/Bien vieillir dont :															
		Nutrition															
		Mémoire															
		Sommeil															
		Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes															
		Bien-être et estime de soi															
		Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)															
		Sécurité routière															
		Accès aux droits															
		formation															
		Préparation à la retraite															
		Autres actions collectives															
	TOTAL																
Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	Information																
	Formation																
	Soutien social et / ou moral																
	Prévention santé																
	TOTAL																